



**VILLEJUIF**

Tout cède à notre union

VILLE DE VILLEJUIF  
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET : ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION TEMPORAIRE DE SIGNATURE A MADAME ANNE-GAELLE LEYDIER, PREMIERE ADJOINTE AU MAIRE, PENDANT L'ABSENCE DE MONSIEUR LE MAIRE DU 17 JUILLET 2023 AU 03 AOÛT 2023 INCLUS**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VILLEJUIF,**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment la section III du Chapitre II du Titre II du Livre Premier de la Deuxième Partie ;

VU le procès-verbal du 04 juillet 2020 portant élection du Maire et des adjoints ;

VU la délibération n° 111\_2021 portant délégation du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** qu'il importe d'assurer la continuité de la gestion des affaires communales pendant les absences de Monsieur le Maire ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Donne délégation temporaire de signature à Madame Anne-Gaëlle LEYDIER, première adjointe au Maire, pour la signature de tous actes et documents concernant les affaires de la commune et relevant de sa compétence, ainsi que l'ensemble des décisions prises en vertu de la délibération n°111\_2021, du 17 juillet 2023 au 03 août 2023 inclus ;

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun – sis 43 rue du Général de Gaulle 77008 MELUN cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 3 :** Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Et à l'intéressée.

Fait à Villejuif, le 13 JUL 2023

Pierre GARZON

Maire  
Conseiller départemental du Val-de-

